Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-19**

Objet : **Désignation de représentants – Assemblée générale de l'association « Amicale Laïque de Plouzané »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération n° 2022-01-31-11 du 31 janvier 2022 relative à la convention entre l'Amicale Laïque et la commune de Plouzané, et notamment son article 10,

Conformément à la convention avec l'association "Amicale Laïque de Plouzané" qui prévoit, en plus du Maire ou son représentant, la désignation de trois conseillers pour représenter la Commune et en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner successivement trois élus pour le représenter à l'assemblée générale de ladite association.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent procéder à un vote sans scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_19-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 abstentions soit le groupe «La Gauche Unie pour Plouzané ») :

➢ ***DÉCIDE*** de ne pas procéder au scrutin secret,

➢ ***DÉSIGNE*** Sylvain ROUDAUT, Audrey CAMPOS et Isabelle ROUAULT en tant que représentants du conseil municipal à l'assemblée générale de l'Amicale Laïque de Plouzané,

➢***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT